

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-6

Association Trait d'Union

**Vidage de poubelles et
ramassage de détritrus
les week-ends**

**Secteurs
Porte de France
rue de Genève**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025 ;

VU l'engagement en fonctionnement N° EV250003 ;

VU la proposition commerciale transmise par l'Association Trait d'Union, 9 chemin des Narulles, 74 380 CRANVES SALES.

Considérant la nécessité de vidage de poubelles et ramassage de détritrus les week-ends sur les secteurs Porte de France / Rue de Genève,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de Trait d'Union Association et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 11 384.82 € HT soit 11 384.82 TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet, n°845/611/643/643.13.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Antoine BLOUÏN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 17/1/25

de sa mise en ligne le : 17/1/25

de sa notification le : 17/1/25